

Décision n° 2017-381 du **20 DEC. 2017**
donnant délégation de signature

**à certains agents de la direction territoriale Est
en matière d'autorisations d'absence, de congés annuels et administratifs concernant les
agents relevant du ministre chargé du développement durable, les membres du corps des
adjoints administratifs des administrations de l'État et les ingénieurs des ponts, des eaux et
des forêts affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la
mobilité et l'aménagement**

**Le directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Cerema ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Cerema ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2016-311 du 19 décembre 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Est ;

Vu la décision n° 2015-335 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la décision n° 2017-376 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature au directeur et à certains agents de la direction territoriale Est en matière de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Cerema ;

Vu la décision n° 2017-377 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature au directeur et à certains agents de la direction territoriale Est en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2017-378 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature au directeur et à certains agents de la direction territoriale Est pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Est dont les noms figurent à l'annexe 4, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes désignés à l'article 2 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés.

Article 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article 1 portent sur :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels titulaires appartenant à l'un des corps désignés à l'annexe 1 ou occupant un des emplois fonctionnels désignés à l'annexe 2 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels stagiaires appartenant à l'un des corps désignés à l'annexe 1 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels non titulaires employés à durée indéterminée mentionnés au 1° de l'article 48 de la loi du 28 mai 2013 susvisée tels que désignés à l'annexe 3 ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels titulaires appartenant au corps des adjoints administratifs ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels stagiaires appartenant au corps des adjoints administratifs ;
- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours

de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les personnels appartenant au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2016-318 du 19 décembre 2016.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le **20 DEC. 2017**

Le directeur général par intérim



Bruno Lhuissier

ANNEXE 1

Liste des corps de fonctionnaires concernés

- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche ;
- directeurs de recherche ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- inspecteurs des affaires maritimes ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- dessinateurs (services de l'équipement) ;
- experts techniques des services techniques ;
- agents techniques de l'environnement.

ANNEXE 2

Liste des emplois fonctionnels concernés

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur.

ANNEXE 3

Liste des personnels non titulaires concernés

- agents relevant du règlement intérieur national ;
- agents PSS CETE ;
- agents contractuels sur règlement SETRA ;
- agents relevant de RIL ou de contrats *sui generis* ;
- agents PNT dits « Berkani ».

ANNEXE 4

Liste des délégataires

Au sein du département Aménagement et développement durables

Monsieur Jean-Luc Bauer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division aménagement et habitat, Madame Marie-Laurence Claudon,
- Pour la division environnement, Monsieur Luc Chretien,
- Pour la division transports et déplacements, Monsieur Sylvain Larose.

Au sein du département Conception et exploitation des infrastructures

Monsieur Jean-Pierre Gentil ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division conception et sécurité, Monsieur Jérôme Pfaff,
- Pour la division exploitation et métrologie du trafic, Monsieur Roger Bour,
- Pour la division ouvrages d'art, Monsieur Fabien Renaudin.

Au sein du laboratoire de Nancy

Madame Sophie Charlotte Valentin ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le laboratoire, Monsieur Laurent Sylvestre,
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Davy Prybyla,
- Pour les services généraux, Monsieur Marc Ferrand.

Au sein du laboratoire de Strasbourg

Monsieur Philippe Thirion ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le groupe acoustique, Monsieur Guillaume Dutilleux,
- Pour le groupe construction, Monsieur Julien Burgholzer,
- Pour le groupe géotechnique, terrassements, chaussées, Monsieur Hugues Odeon,
- Pour le groupe méthodes physiques, Monsieur Pierre Charbonnier,
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Thibaut Perrin,
- Pour les services généraux, Madame Éliane Hocke.

Au sein du secrétariat général

Madame Hélène Foreau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour la cellule informatique interne, Madame Marie-Annick Lorenzini,
- Pour la cellule moyens généraux, Monsieur Georges Ribeiro,
- Pour la cellule documentation, Madame Gisèle Marrama,
- Pour la cellule budget, achats et marchés, Monsieur Virgil Ragot,
- Pour la cellule ressources humaines et formation, Madame Frédérique Dinhof.

Au sein du service financier et comptable Ile-de-France et Est

Madame Nathalie Camus ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le bureau comptable, Monsieur Laurent Leleux,
- Pour le bureau financier de la direction territoriale Est, Madame Marie-Françoise Ragot.

Au sein du service de communication

Monsieur Youssef Kicher

Au sein de la mission contrôle de gestion

Madame Isabelle Aublanc